

Commune de HUDIVILLER

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Lunéville
Canton de Lunéville 1
Communauté de Communes
des Pays du Sel et du Vermois

PV 2022-3

Procès-verbal
du Conseil Municipal
en date du
14 juin 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
présents : 6
votants : 9

Convocation : 20/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique DEL FABRO
Etaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, MM Martin MONANGE, Sylvain MONIN, Patrick OSTER, Xavier SIMONIN.

Absents : Vanessa MONIN qui a donné procuration à Corinne BERG, Olivier PLU qui a donné procuration à Véronique DEL FABRO et Patrick MALCONTENTI qui a donné procuration à Patrick OSTER.

Secrétaire de séance : Patrick OSTER

Sur proposition de madame le Maire, le conseil approuve à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente réunion. Celui-ci sera débattu en fin de conseil.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022. Madame le Maire invite l'assemblée à en prendre connaissance et à en délibérer.

Le procès-verbal de la réunion 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Convention pour occupation précaire et révocable d'une partie de la parcelle AA 14 et 15 parties

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2014 le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec M. MONANGE Martin pour l'utilisation d'un terrain.

Monsieur MONANGE ayant mis fin à la convention, lors de la dernière séance du conseil, après tirage au sort, le terrain issu des parcelles AA 14 et AA 15 pour parties a été attribué à M. Jonathan PHILIPPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention précaire et révocable avec un prix forfaitaire annuel de 20,00€ et la charge d'établir les titres correspondants.

OBJET : redevance d'occupation temporaire du domaine public pour vente de produits.

Madame le Maire donne lecture d'une demande d'occupation du domaine public pour vente de produits.

Elle précise que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

De plus, ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance que le Conseil Municipal doit définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

décide de fixer les redevances à 1,50€/ ml de longueur d'emprise sur le domaine public.

OBJET : Mutualisation des autorisations du droit des sols : convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Le Maire rappelle qu'en 2015, en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

En 2017, la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois a conclu une convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et les communes membres de la CCPSV, dans le cadre d'une prestation de service, pour organiser l'instruction des autorisations au titre du droit des sols de ses communes membres.

Aussi, il convient d'envisager le renouvellement de ladite convention.

Les principaux termes sont les suivants :

- l'instruction sera réalisée par le service d'instruction des AOS de la CCTLB
- chaque année, lors du vote du budget primitif (en mars), la CCTLB établira un budget prévisionnel de fonctionnement du service des instructions des AOS et définira ainsi par délibération le montant de la cotisation (valeur par habitant) applicable à l'ensemble des intercommunalités concernés par ce service.
- La CCPSV versera cette cotisation à la CCTLB et elle refacturera cette contribution à chacune des communes membres au prorata du nombre de ses habitants, sur la base du dernier recensement INSEE

L'instruction porte sur :

- Les permis de construire (PC) et les modificatifs
- Les déclarations préalables (DP)
- Les permis d'aménager (PA) et les modificatifs
- Les permis de démolir (PD) relevant du régime de l'article R 421-28 a à d
- Les certificats d'urbanisme prévus au b de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme.

Les autres demandes d'autorisations sont instruites par les communes.

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 4 mars 2014,

Vu les articles L 5111-1 alinéa 3 et L 5111-1-1 du CGCT,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- adopte la convention à conclure entre la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, la communauté de communes des pays du sel et du vermois et ses communes membres organisant l'instruction des autorisations d'occupation au titre du droit des sols
- autorise le maire à signer le document contractuel et tout document s'y afférent

Sous réserve que le Conseil Communautaire ait approuvé cette convention

OBJET : mutualisation – interventions techniques – mise à disposition

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation. Elle résulte de la volonté commune. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelles. Elle devient une nécessité dans un contexte de maîtrise et de contrainte de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

La mutualisation entre la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois et ses communes membres est une nécessité et un enjeu de renforcement de l'esprit de solidarité et de coopération.

Historiquement, la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois met à disposition des communes membres des moyens humains et matériels. Il s'agit là d'un réel sujet de mutualisation, dont les contours doivent être définis. La présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières de cette forme de mutualisation de moyens.

Les modalités exposées dans la présente convention sont issues d'échanges et de débats qui se sont tenus dans le cadre d'un groupe de travail dédié.

Les objectifs définis sont axés sur la poursuite du soutien technique aux communes dans un cadre conforme à la réglementation, tout en maîtrisant les coûts, à la fois pour l'EPCI et pour les communes. Les propositions répondent à cet équilibre.

Les modalités de mutualisation sont définies par une convention et ses annexes jointes à la présente délibération.

Les principales modalités de cadrages sont les suivantes :

- les aspects juridiques sont conformes à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales et sont axés sur la mise à disposition collective de service
- les aspects techniques sont axés autour d'une programmation annuelle et hebdomadaire des activités, sur l'organisation des demandes des communes par le biais de formulaires spécifiques selon le besoin, et sur un suivi annuel et mensuel des activités
- les aspects financiers sont réglés par l'instauration de forfaits horaires correspondant à des forfaits financiers ; au-delà de ces forfaits, deux tarifs s'appliquent, le tarif à 28.03€/heure pour les quatre communes urbaines et le tarif à 16.09€/heure pour les 12 communes rurales.

Les présentes modalités visent à renforcer la solidarité territoriale et l'esprit de coopération. Les statuts de l'EPCI seront mis en cohérence à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Sous réserve de l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention,

- approuve les modalités de mutualisation relatives à la mise à disposition de service permettant la mise en œuvre d'interventions techniques en communes par les moyens humains et techniques de l'EPCI,
- approuve la convention de mise à disposition de service et ses annexes,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants.

OBJET : SPL XDEMAT – répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle et également de

nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2021, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions telle que mentionnée ci-dessus,

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

OBJET : vidéoprotection

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux un projet de vidéoprotection élaboré par le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe et Moselle.

Ce dispositif permet :

- la protection des installations et des bâtiments publics ainsi que leurs abords,
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- de dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras
- de faire diminuer le nombre de faits commis
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- une intervention plus efficace des forces de l'ordre
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Des caméras à liaison par fibre optique de types différents seront placées aux entrées de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et une abstention,

- décide la mise en place de la vidéoprotection dans la commune.
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes correspondants

OBJET : Mutualisation des polices d'assurances portées par la communauté de communes des Pays du sel et du vermois

Madame le maire précise que le conseil s'est prononcé sur l'intégration de la commune d'Hudiviller dans un marché de mutualisation des différentes polices d'assurance. Or, chaque conseil municipal intéressé doit désigner un représentant à la commission d'appel d'offre concernant ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de désigner madame Véronique DEL FABRO pour représenter la commune d'Hudiviller au sein de la commission d'appel d'offre concernant le marché de mutualisation des polices d'assurance.

OBJETS DIVERS :

- Le dysfonctionnement d'internet est signalé à la bibliothèque.
- La remise des t-shirts concernant le passage du Tour de France sur la commune se fera le samedi 2 juillet à 10h en mairie. Un flyer sera transmis aux habitants.
- Le marché communal se prolongera vendredi 16 juin jusqu'à 23 heures. Un chapiteau sera mis en place.
- Le mauvais entretien des chemins communaux est remonté. Notamment à Grassecha. Le conseil va prendre contact avec un prestataire pour un passage d'entretien.
- Suite aux travaux de passage de fibre optique sur l'emprise de la rd400, les panneaux de circulation sont dégradés. Madame le Maire va prendre contact avec l'entreprise.
- Le nettoyage des caniveaux sera signalé à l'employé communal.
- Les panneaux « Pensez à nos enfants » sont à changer dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Véronique DEL FABRO

Corinne BERG

Martin MONANGE

Sylvain MONIN

Patrick OSTER

Xavier SIMONIN